

**DOSSIER DE DECLARATION**

**CREATION D'UN FORAGE**

**à**

**SAINGHIN EN MELANTOIS**

**NOMENCLATURE 1.1.1.0**

**DOSSIER MISE/SDPE 59**

-----  
**LES JARDINS DE COCAGNE  
SAEM du Parc de la Haute Borne  
Park Plaza II  
1 avenue de l'harmonie  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

**PROJET SUR LA COMMUNE DE  
SAINGHIN EN MELANTOIS**

-----



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE SAINGHIN EN MELANTOIS**

**COMMUNE DE SAINGHIN-EN-MELANTOIS**

**DOSSIER N° 59-2010-00101**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 28/06/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par LES JARDINS DE COCAGNE représenté par Monsieur POILLON Jean-Marie, enregistré sous le n° 59-2010-00101 et relatif à : LA CREATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE SAINGHIN EN MELANTOIS ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**LES JARDINS DE COCAGNE  
SAEM du Parc de la Haute Borne  
Park Plaza II - 1 avenue de l'Harmonie  
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant : **LA CREATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE SAINGHIN EN MELANTOIS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

.../...

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINGHIN-EN-MELANTOIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 5 JUL. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



**PJ : Liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau  
secteur nord

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51  
Fax : 03.20.96.41.39

Monsieur POILLON Jean-Marie  
LES JARDINS DE COCAGNE  
SAEM du Parc de la Haute Borne

Park Plaza II  
1, avenue de l'Harmonie

59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Création d'un forage sur la commune de Sainghin en Mélantois**  
**Courrier de notification de décision et accord sur le dossier de déclaration**

Refer : dossier 59-2010-00101 – DL/CG/LB N° **339** /PE nord

LILLE, le

**- 5 JUL. 2010**

Monsieur,

Par courrier reçu le 28/06/10, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la **CREATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE SAINGHIN EN MELANTOIS**, dossier enregistré sous le numéro : **59-2010-00101**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,

  
Pierrick HUET

P.J. : un arrêté  
un récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau  
secteur Nord

Monsieur le Maire de la commune de  
SAINGHIN-EN-MELANTOIS

433, rue du Maréchal Leclerc

59262 - SAINGHIN EN MELANTOIS

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.51  
Fax : 03.20.96.41.39

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Création d'un forage sur la commune de Sainghin en Mélantois**

Refer : dossier 59-2010-00101 – DL/CG/LB N° **340** /PE Nord

LILLE, le

**- 5 JUL. 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LES JARDINS DE COCAGNE en date du 28/06/2010 concernant l'opération suivante :

### CREATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE SAINGHIN EN MELANTOIS.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

PJ : dossier  
copies du récépissé de déclaration et du  
courrier d'accord